



CABINET DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE,
DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE
COMPÉTENCE
WILLY BORSUS

Personne de contact :
Martin CLEDA
Conseiller « Chasse et Pêche »
martin.cleda@gov.wallonie.be
+32 (0)81 321.837

Namur, le 29/10/2020

NOTE VERTE A :
SPW – DGO 3
Madame Bénédicte HEINDRICHS
Directrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR

V.Réf :

Votre courrier du

N.Réf. :

Annexes :

WB/Chef Cab/OG/PP/MC/ASM/

1

Objet : Covid-19 – Restriction des pratiques de la chasse

Madame la Directrice générale,

Suite à l'arrêté de la Ministre fédérale de l'Intérieur pris ce 28 octobre 2020 et portant des mesures d'urgences dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, je tiens à vous préciser que tout rassemblement de plus de quatre personnes au cours d'une action de chasse est strictement interdit. Le protocole du 23/10/2020 est donc abrogé. La pratique de la chasse reste quant à elle autorisée dans le respect des normes sanitaires élémentaires (distanciation sociale, port du masque, désinfection et lavage fréquent des mains, ...).

Comme prévu dans la circulaire du 27/10/2020 relative à l'application du protocole du 23/10/2020 et de ses probables évolutions, je souhaite que les agents du Département de la Nature et des Forêts restent vigilants quant à l'application stricte de cette mesure et qu'en cas d'observation d'infraction, ils en fassent immédiatement l'écho auprès du service de police le plus proche.

Cordiales salutations,

Le Chef de Cabinet,

Olivier GRANVILLE